

MENTIONS LEGALES ET DROIT DES PERSONNES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE RI-INSERTION

Remontée annuelle de données individuelles sur l'insertion des bénéficiaires du RSA

Par les Départements, la CNAF, la MSA et Pôle emploi

Madame, Monsieur,

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) mène régulièrement des opérations statistiques visant à améliorer la connaissance des actions politiques sanitaires et sociales. La DREES fait partie du [service statistique public](#) : sa vocation est de fournir aux décideurs publics, aux citoyens, et aux responsables économiques et sociaux des informations fiables et des analyses sur les populations et les politiques sanitaires et sociales.

Une opération (« RI-insertion ») visant à répondre à certaines problématiques cruciales sur l'insertion des bénéficiaires du RSA a été lancée. Ce projet va recueillir des données individuelles, indispensables pour répondre aux questions suivantes : quelles sont les trajectoires des bénéficiaires en termes d'accompagnement et d'orientation ? comment ces trajectoires sont-elles liées à la sortie des minima sociaux ou au retour à l'emploi ?

Dans ce cadre, les Départements (et les autres collectivités en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur leur territoire), la CNAF, la CCMSA et Pôle emploi seront les contributeurs, puisque ces organismes sont en possession des données nécessaires à l'étude.

Ces remontées de données individuelles s'inscrivent dans le cadre juridique de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Au titre de l'article 7BIS de cette loi, le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a été consulté et a rendu un avis favorable [le 22 mars 2019](#) (avis N° 35/H030).

À ce titre, des données personnelles concernant votre parcours de bénéficiaire du RSA sont remontées à la DREES dans le cadre de cette opération.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification de vos données et d'un droit à la limitation du traitement vous concernant.

Finalités du traitement

Les RI-insertion visent à :

- mieux décrire les caractéristiques des bénéficiaires du RSA orientés et accompagnés ;
- étudier les trajectoires de personnes concernées dans l'orientation et l'accompagnement ;
- mieux harmoniser entre les départements certaines définitions et nomenclatures (délais, ...) ;
- relier l'orientation et l'accompagnement à la sortie des minima sociaux et au retour à l'emploi.

Responsable de traitement et base légale

La DREES est le responsable de traitement. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (Article 6-1-E du RGPD).

Les RI-insertion s'inscrivent dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi informatique et libertés modifiée ;
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- Avis du CNIS du 22 mars 2019 N° 35/H030.

Données collectées

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et statistique destiné à alimenter l'enquête d'intérêt public menée par la DREES. Ces données sont collectées indirectement auprès des organismes cités ci-avant : les conseils départementaux (et les autres collectivités en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur leur territoire), la CNAF, la CCMSA et Pôle emploi.

Les catégories de données enregistrées sont les suivantes :

État civil : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, adresse complète.

Identifiants : numéro de sécurité sociale, numéro d'allocataire Pôle emploi, numéro d'allocataire CAF/MSA.

Droit au RSA : type de RSA perçu, numéro de la demande de RSA, soumission aux droits et devoirs, etc.

Caractéristiques des bénéficiaires du RSA : situation familiale, ancienneté du foyer dans le dispositif RSA, niveau de formation, ressources, etc.

Historique de l'orientation du bénéficiaire : dates de début et de fin d'orientation, organisme d'orientation, type de parcours.

Historique du référent unique : date de désignation, organisme d'appartenance.

Historique de la mise en place de l'accompagnement : date du 1^{er} RDV, organisme en charge de l'accompagnement, etc.

Historique de la contractualisation en CER avec les organismes autres que Pôle emploi : dates de début et de fin du CER, actions contenues dans le CER.

Accompagnement et formations dispensés par Pôle emploi : type d'accompagnement, dates des entretiens avec les conseillers Pôle emploi, durée et objectifs de formation, etc.

Périodes d'inscription à Pôle emploi : catégorie de demandeur d'emploi, travail en activité réduite, retour à l'emploi, offre raisonnable d'emploi, freins à l'emploi, etc.

Entrée dans les droits et devoirs du RSA : dates et motif d'entrée.

Autres prestations sociales : perception (oui/non) et montant.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs de la DREES, soumis au secret professionnel institué dans le cadre du code pénal. Les données pourront être mises à disposition de chercheurs, des services statistiques et des services d'étude d'autres institutions ou organismes, toujours dans la finalité exclusive d'établissement de statistiques ; ces mises à disposition seront assorties de toutes les contraintes de sécurité nécessaires.

Les données enregistrées sont conservées par la DREES conformément aux prescriptions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. La durée de conservation des données directement identifiantes (nom, NIR, etc.) est de 10 ans, celle des données non directement identifiantes est de 30 ans. Les données directement identifiantes seront conservées dans des espaces sécurisés séparés.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, toute personne ayant bénéficié du RSA dispose d'un droit d'accès, de rectification des informations à son sujet et de limitation du traitement la concernant. Elle peut également définir le [sort des données après son décès](#). *Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement, cette opération faisant partie du champ des missions d'intérêt public (article 21-6 du RGPD).*

Pour exercer ces droits ou pour avoir plus d'explications sur l'opération RI-insertion, écrire à la DREES :

▶ [Par voie postale](#) :

Ministère des Solidarités et de la Santé

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

À l'attention de la Référente à la protection des données

14 avenue Duquesne

75350 - PARIS 07 SP

▶ [Par courrier électronique](#) : drees.rgpd@sante.gouv.fr en indiquant le code « RI-INSERTION » dans le titre du mail et au niveau de la demande.

La DREES est également à la disposition du public pour répondre à toute demande d'information statistique, économique ou sociale. Pour cela, consulter le site <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr> ou par courriel drees-infos@sante.gouv.fr

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France, la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. - www.cnil.fr).